

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi treize mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Delphine GONFROY, Thierry GOUIN, Delphine LEVALLOIS, Josette MONDIN.

Etaient absents : M. Stanislas KOPEC (donne procuration à M. Michel PERROUAULT), Jean-Michel BARON (excusé).

Mme Monique LAURENT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 03/03/2017

Date affichage : 14/03/2017

Débat PLUi – PADD (Délibération n° 2017-03-13-01)

Suite à la phase de diagnostic territorial menée tout au long de l'année 2016 et après les multiples rencontres sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Avranches – Mont Saint Michel, mené avec les élus communaux et communautaires mais également les habitants et les personnes publiques associées (PPA), il est proposé à l'ensemble des conseils municipaux des 44 communes membres du périmètre Avranches-Mont Saint Michel de procéder au débat du PADD.

L'avis de chaque conseil municipal est nécessaire, d'une part afin de répondre à l'obligation réglementaire du Code de l'urbanisme (Art. L.153-12) qui dispose qu'un débat sur les orientations du PADD a lieu au sein de l'EPCI et des conseils communaux, et, d'autre part, afin que le projet d'aménagement soit l'expression de la volonté des élus sur le territoire à venir.

En effet, le PLUi est un document d'urbanisme intercommunal dont le pilotage est assuré par une étroite collaboration entre les élus de la collectivité, ses services et l'équipe de maîtrise d'oeuvre en charge de son élaboration.

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie prie l'ensemble des 44 communes concernées de bien vouloir tenir un conseil municipal entre le 15 février et le 15 mars 2017 afin de débattre des orientations du PADD.

Préalablement au vote du PADD en Conseil Communautaire, les services de la Communauté d'Agglomération, en collaboration avec le groupement de bureaux d'études, procéderont au bilan des débats tenus au sein des conseils municipaux et à l'analyse des avis des PPA sur le PADD.

Le vote du PADD en Conseil Communautaire est prévu le 13 avril 2017.

Après l'exposé du PADD par Monsieur le Maire, une discussion s'instaure ensuite au sein du Conseil Municipal et après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal émet les principales remarques suivantes :

Axes PLUi

II – Poursuivre le développement d'un territoire attractif et rayonnant en améliorant son organisation

- A) Valoriser les atouts de chaque commune : les programmes de mixité sociale devraient être exclusivement sur le territoire du pôle urbain majeur.
- C) Organiser une production de logements respectueuse des espaces naturels et agricoles : il convient de revoir la répartition dans le pôle urbain majeur et les communes rurales et littorales.
- E) Mobiliser une diversité d'actions habitat pour répondre à la diversité des besoins : la gestion des parcs de logements communaux devrait rester à la charge des communes.

IV – Développer une économie dynamique et innovante

- A) Structurer les espaces de développement économique : le développement des activités économique devrait se réaliser en continuité des zones existantes ; par conséquent, il ne faudrait pas éparpiller les zones existantes.

Adoption du principe de neutralité fiscale suite à la création de la communauté d'agglomération (Délibération n° 2017-03-13-02)

Par arrêtés préfectoraux en dates des 3 octobre et 27 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a été créée en regroupant les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel
- Communauté de communes du Mortainais
- Communauté de communes de Saint-Hilaire du Harcouët
- Communauté de communes de Saint-James
- Communauté de communes du Val de Sée

Au cours de l'année 2016, une étude sur les conséquences financières et fiscales de la création de la Communauté d'Agglomération avait été confiée au cabinet Ressources Consultant Finances (RCF) pour mesurer les incidences de ce regroupement.

Synthétiquement, le code général des impôts prévoit des dispositifs règlementaires en matière de fiscalité ménage (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) et en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Concernant la CFE, il est fait application du calcul du taux moyen pondéré des EPCI fusionnés. Concernant la fiscalité « ménage », deux possibilités peuvent s'appliquer :

- le calcul des taux moyens pondérés des EPCI fusionnés avec possibilité de lissage sur une période maximale de 12 ans
- le calcul des taux moyens pondérés consolidés (communes + EPCI)

Toutefois, après simulation des incidences fiscales prévues par la législation, il s'avère que des inégalités fiscales vont apparaître sur le territoire communautaire. Ces inégalités s'expliquent par des modalités de calcul différentes appliquées lors du passage en Taxe Professionnelle Unique.

Le 23 juin 2016, une restitution de l'étude avait été faite à l'ensemble des élus du nouveau périmètre lors d'une réunion à Saint James pour proposer une solution alternative afin de :

- conserver un même niveau de pression fiscale consolidé pour le contribuable (commune + EPCI) avant et après fusion
- garantir au futur EPCI un niveau de recettes fiscales équivalent au cumul des recettes fiscales des EPCI fusionnés

Cette possibilité consiste à appliquer, dès la première année, le taux moyen du nouvel EPCI et de demander, simultanément, aux communes de modifier leur taux communal pour que le total du taux « communal – nouvel EPCI » soit identique au taux « communal – communauté de communes 2016 ». Ce qui permet une neutralité fiscale pour le contribuable. La différence de recettes (en plus ou en moins) est compensée par une attribution de compensation permettant ainsi une neutralité financière pour la commune.

Cette solution qui a été validée par le comité de pilotage de la fusion doit toutefois faire l'objet d'un large consensus de l'ensemble des communes du territoire pour être applicable.

Une actualisation de l'étude vient d'être réalisée par le cabinet RCF et présentée, par territoire, aux élus et secrétaires de mairie avec un retour positif pour la mise en œuvre du dispositif de neutralité.

Ce mécanisme d'ajustement s'appuie sur le principe de libre fixation des attributions de compensation validé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, le conseil communautaire, réuni le 23 février dernier, a décidé d'arrêter la structure de ses taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,15%
- Taxe sur le foncier bâti : 5,22%
- Taxe sur le foncier non bâti : 16,62%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, accepte le principe de la neutralité fiscale comme présentée ci-dessus.

Réalisation d'un emprunt destiné à financer des travaux d'investissement (Délibération n° 2017-03-13-03)

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 172 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser un emprunt auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant sur contrat de prêt : 172 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2037

Cette tranche obligatoire est mise ne place lors du versement des fonds.

Montant : 172 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/05/2017 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,81 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement des intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission : 0,20 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Réalisation d'un emprunt relais destiné à financer des travaux d'investissement (Délibération n° 2017-03-13-04)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie un prêt relais de 41 000 €, d'une durée maximale de 24 mois, destiné à financer des travaux de voiries et réseaux et dont le remboursement s'effectuera in fine, au taux fixe de 0,65 %. Le paiement des intérêts sera trimestriel. Frais de dossier : 50 €.

La Commune s'engage :

- d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune à la signature du contrat de prêt et lui donne pouvoir à cet effet.

Plateaux surélevés (Délibération n° 2017-03-13-05)

Vu les travaux de voirie à réaliser dans la rue du Piquenot,
Attendu qu'il est envisagé de réaliser des plateaux surélevés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire
à réaliser les plateaux surélevés dans la rue du Piquenot.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.